

**Délibération n°2018-03-30**

**Réf. Nomenclature « Actes » : 4.11**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	103
Présents	53
Pouvoirs	23
Votants	76

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 18 juin 2018 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Soursac.

**Bernard Rouge** est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

<b>Maryse Badia</b>	à	Mady Junisson	<b>Jean-Pierre Bodeveix</b>	à	François Ratelade
<b>Jean-Paul Bourre</b>	à	Martine Leclerc	<b>Sandra Délibit</b>	à	Philippe Roche
<b>Daniel Escurat</b>	à	Pierre Chevalier	<b>Alain Fonfrede</b>	à	Pierre Coutaud
<b>Frédérique Fraysse</b>	à	Tony Cornelissen	<b>Fabienne Garnerin</b>	à	Véronique Bénazet
<b>Henri Granet</b>	à	Jean Stöhr	<b>Alain Gueguen</b>	à	Stéphanie Gautier
<b>Dominique Guillaume</b>	à	Éric Cheminade	<b>Jean-Pierre Guitard</b>	à	Michel Guitard
<b>Michel Lacrocq</b>	à	Laurence Boyer	<b>Nathalie Le Gall</b>	à	Jean-François Michon
<b>Jean-François Loge</b>	à	Bernard Rouge	<b>Laurence Monteil</b>	à	Françoise Béziat
<b>Philippe Pelat</b>	à	Martine Pannetier	<b>Michel Pesteil</b>	à	Christophe Arfeuillère
<b>Daniel Poigneau</b>	à	Marilou Padilla-Ratelade	<b>Nathalie Peyrat</b>	à	Jean-Marc Michelin
<b>Serge Peyraud</b>	à	Jean Valade	<b>Gérard Rougier</b>	à	Gilles Magrit
<b>Michel Saugeras</b>	à	René Lacroix			

- **Élus représentés par leur suppléant :**

Daniel Caraminot (René Lacroix), Didier Pénéloux (Gérard Loche).

- **Élus absents et non-représentés :**

Jean-Marc Bodin, Éric Bossaert, Michel Bourzat, Robert Bredèche, Michèle Chastagner, Bernard Couzelas, Christine Da Fonseca, Philippe Exposito, Marc Fournand, Pierre Fournet, Baptiste Galland, Annie Gonzalez, Xavier Gruat, Thierry Guinot, Chantal Guivarch-Paisnel, Geneviève Disdero, Cécile Martin, Daniel Mazière, Christiane Monteil, Gérard Moratille, Sylvie Prabonneau, Marc Ranvier, Jean Robineaux, Valérie Serrurier, Jérôme Valade, Jeannine Vivier.

## Création d'un poste au grade d'attaché à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3 2° et 34 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté le 7 décembre 2017 ;

Le président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de créer les emplois correspondants par délibération.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Le contrat peut alors être conclu pour une durée déterminée maximum de 3 ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un chef de projet au sein de la Direction du Développement Economique et Territorial ;

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, un agent au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A, à temps complet, faisant fonction de chef de projet au sein de la DDET, pour exercer les missions principales suivantes :
  - assurer la conduite opérationnelle des actions marketing,
  - développer une stratégie de mise en marché du territoire et de son offre,
  - assurer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des territoires,
  - assurer l'accompagnement et le suivi des entreprises,
  - assurer la gestion administrative des projets.
  
- **PRÉCISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le conseil communautaire dit qu'il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi

## Délibération n°2018-03-30



n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de maximum de 3 ans compte tenu des besoins du service et de la nature très spécialisée des fonctions à assumer en matière de mise en œuvre du projet marketing des territoires, de développement du territoire, de développement économique et d'ingénierie de financements ;

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

A l'unanimité	
Votants	76
Pour	76
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Soursac, le 28 juin 2018

Le président,  
Pierre Chevalier

